

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison** à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, , Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Nicolas BONIN, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON.

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2022/12/20 – Convention Territoriale Globale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Convention Territoriale Globale Volet Petite Enfance – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leurs renouvellements, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention, coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux, s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et de l'autoriser à la signer, M. BAZILE étant signataire en tant que Président de Loire Forez agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la Convention Territoriale Globale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la Convention Territoriale Globale Volet Petite Enfance**
- **En autorise la signature par M. Abderrahim BENTAYEB.**

**A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE**

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.